Séance du 24 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le dix-neuf octobre deux mille dix huit

Etaient Présents : M. Christian NAUTE, Mme Martine JUSTO, Mme Marie Thérèse ELSHOFF, M. Guillaume COLL, M. Alain DALLIES, M. Pierre FERRER, Mme Jeanine GALLE, Mme Aline ROBERT, M. Jean Paul SAGUE, M. Jacques SURJUS, M. Louis Pierre SCHWEER-CASES, Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL

Etaient Absents : M. Robert SANCHEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Jean Paul SAGUE, Mme Laetitia COPPEE qui a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, Mme Mary RADFORD qui a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, Mme Nathalie HEMBERT qui a donné pouvoir de voter à Mme Marie Thérèse ELSHOFF, M. Pierre LE MEN, Mme Magali BOULAY

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme ELSHOFF Marie Thérèse

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de rajouter le point n°8 « Aide en faveur des collectivités sinistrées de l'Aude »

L'ordre du jour comporte les points suivants :

1- CLECT – Transfert de charges « GEMAPI »
2- CLECT – Transfert de charges « Adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée
3- CLECT –Transfert de charges « pôle enfance Bages »
4- Approbation de la convention relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine à l'Eglise Saint Felix
5- Commission extra-municipale « vieux village » : Modification de sa composition
6- Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°252 en nature de voie
7- Compte rendu de délégations

I/ CLECT TRANSFERT CHARGES GEMAPI

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4251-17 ;
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur le transfert de compétence obligatoire GEMAPI et de la compétence facultative « GRAND CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI » ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE
APPROUVE le rapport établi par la CLECT portant sur le transfert de compétence obligatoire GEMAPI et de la compétence facultative « GRAND CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI ».
CHARGE M. le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

II/ CLECT TRANSFERT DE CHARGES ADHESION PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4251-17 ;
VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée de la Communauté de Communes en lieu et place de ses communes membres ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE
APPROUVE le rapport établi par la CLECT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Pays Pyrénées méditerranée en lieu et place de ses membres.
CHARGE son Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille- Illibéris.

III/ CLECT TRANSFERT DE CHARCES POLE ENFANCE BAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4251-17 ;
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Bages ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE
APPROUVE le rapport établi par la CLECT portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du Pôle Enfance jeunesse sur la Commune de Bages.
CHARGE M. le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille- Illibéris.

IV/ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE A L'EGLISE SAINT FELIX

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental dans le cadre son plan objet 66 décline des opérations gratuites d'inventaire/examen diagnostic ainsi que des interventions de conservation in situ sur les objets d'arts communaux répertoriés. Ces opérations sont réalisées soit directement par le Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine (CCRP) soit par des restaurateurs spécialisés mandatés par le CCRP.

Afin de bénéficier de ces interventions sur le mobilier d'art répertorié de l'église Paroissiale Saint Felix, il est nécessaire de conventionner avec le Département.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention puis demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE
APPROUVE la convention relative à l'intervention du CCRP dans le cadre du plan objet 66 sur le mobilier d'art de l'Eglise paroissiale Saint Félix.
MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

V/ COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « VIEUX VILLAGE »
MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 septembre dernier a créé un comité consultatif sur tout sujet intéressant le vieux village.
Constitué de 12 membres au départ, il est proposé à l'Assemblée d'élargir sa composition afin d'intégrer 8 personnes supplémentaires soit représentatives du vieux village soit qualifiées dans un domaine particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité de ses membres ;
DESIGNE pour siéger à la commission les membres suivants :

Mme Sabine BAEZA
Mme Christine BONNEIL
Mme Martine CAMIADE
M. Jacques ESTEVE
M .Patrick FELICES
Mme Martine JUSTO
M. Jean Pierre LACOMBE
M. Jean-Claude LECLERC
M. Pierre LEMEN
M. Ignazio MARCARINI
M. Jean Pierre MIETTE
M. Christian NAUTÉ
M. Alain NICOLAS
M. Gérard PUJOL
Mme Mary RADFORD
M. Patrice REMY
Mme Anne SIRERE
M. Jacques SIRERE
Mme Tanya VANDENBERGHEN
M. Marc VIDAL

DESIGNE en qualité de président de la commission : M. Christian NAUTÉ.

VI/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 252 EN NATURE DE VOIE

Monsieur le Maire expose :
L'extrémité de la rue des Tilleuls est privée. Il convient en conséquence de régulariser cette situation et pour ce faire acquérir la parcelle en nature de voie cadastrée section AR n°252 d'une superficie de 60 ca. Le propriétaire de la parcelle Monsieur Gérard PUJOL accepte de céder son bien à la l'euro symbolique.
Il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et a l'UNANIMITE
APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR n°252 ;
INTEGRE la parcelle cadastrée section AR n° 252 dans le domaine public communal ;
DIT que la voie transférée dans le domaine public communal mesure 15 mètres ;
DIT que l'acte authentique sera dressé en la forme administrative ;
MANDATE Mme Martine JUSTO, 1ère adjointe, pour signer ledit acte ;

VII/ COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 ;
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions et jugements rendus dans le cadre des délégations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la décision et du jugement suivants :

- La décision du 26 septembre 2018 par laquelle la commune sollicite l'assistance de la SCP COULOMBIE – GRAS – CRETIN et associés pour défendre ses intérêts dans l'affaire CHAPEL DE LAPACHEVIE. La rémunération du cabinet d'avocats pour la préparation et la rédaction d'une réponse à la requête en appel de la décision de justice du 25 avril 2018 est fixée à 2 625 €.
- Le jugement du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en date du 09 octobre 2018 dans l'affaire Jean-Marie SERRA contre la commune.

Pour mémoire M. Jean-Marie SERRA demandait au tribunal :

- d'annuler le refus implicite du Maire de constater les infractions commises par M. GEORGET et de transmettre le dossier au procureur de la République
- d'adjoindre au Maire de prendre toute mesure d'exécution utile en ce sens
- de mettre à la charge de tout succombant la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative et de le condamner aux dépens.

Le tribunal Administratif a décidé :
Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions aux fins d'annulation et d'injonction de M. SERRA ;

L'Etat versera à M. SERRA une somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
Le surplus des conclusions de la requête de M. SERRA est rejeté.

VIII/ AIDE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES SINISTRÉES DE L'AUDE

M. le Maire, après les intempéries qui se sont abattues sur le département de l'Aude, propose à l'Assemblée de s'associer à la chaine de solidarité qui se mobilise par l'intermédiaire de l'association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des PO.

Pour ce faire, il propose d'allouer une aide financière en faveur des communes sinistrées et de fixer son montant selon la formule 1 € / habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE
DECIDE de verser une aide d'un montant de 2156€ (deux mille cent cinquante-six euros) sur le compte ouvert à cet effet par l'Association des maires de l'Aude / Conseil Départemental de l'Aude.
DIT que les crédits sont prévus article 6713 du budget principal de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20
M. le Maire, C. NAUTE